

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-66-AGT

INTERDISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE DU TERRAIN  
DE FOOTBALL DU COLLEGE

## LE MAIRE

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 253-7

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Considérant** la nécessité de procéder au désherbage du terrain pour la réalisation de son entretien à l'aide de produits phytosanitaires qui oblige d'en interdire l'accès à tout public

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation du terrain de football du collège est interdite du vendredi 23 juin 2023 à 7h00 au vendredi 23 juin 2023 à 22h00.

**Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 21 juin 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

